



ARRETE DU MAIRE

Nous, Christophe PILCH, Maire de Courrières,

G.T N° 23/069

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Pénal,

Vu le Code de la Route,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière,

Vu le code de la sécurité intérieure

Vu l'arrêté municipal G.T N° 23/062 en date du 28 Avril 2023 relatif à l'organisation de la fête des voisins le vendredi 26 Mai 2023 de 17 H 00 à 21 H 00 sur le parking de la Maison des Services Publics,

Dans le cadre de la fête des voisins et pour la bonne préparation de cette manifestation (créer du lien social, mobiliser les riverains du quartier prioritaire, action de sensibilisation sur la nutrition) la municipalité en partenariat avec les bailleurs sociaux Pas-de-Calais Habitat et Maisons et Cités ainsi que les associations Rencontres et Loisirs et compagnons bâtisseurs organise la création et la construction de carrés d'Abbaye avec plantations d'herbes aromatiques à proximité de l'espace vert situé à l'arrière des immeubles situés à l'angle du boulevard des Tilleuls et avenue des Peupliers (tabac presse La Civette),

Considérant que pour la construction de ces ouvrages les 23, 24 et 25 Mai 2023 de 09 H 30 à 16 H 30 sur la voie de circulation sans issue située à l'arrière des bâtiments susmentionnés (voirie reliant le boulevard des Tilleuls et l'avenue des Peupliers), il y a lieu par mesure de sécurité de mettre en place des restrictions de stationnement et de circulation sur cet axe

ARRETE

Article 1 : *Le stationnement et la circulation des véhicules en tous genres (sauf véhicules de secours et d'intervention et des organisateurs de la manifestation) seront interdits les 23, 24 et 25 Mai 2023 de 09 H 30 à 16 H 30 sur la voie de circulation sans issue située à l'arrière des bâtiments composés des entrées 14 et 20 Boulevard des Tilleuls, 4 et 10 Avenue des Peupliers (voirie reliant le boulevard des Tilleuls et l'avenue des Peupliers) à Courrières.*

Article 2 : *Des panneaux de stationnement interdit seront mis en place par les services techniques municipaux 7 jours à l'avance afin de rappeler les prescriptions de l'article 1 du présent arrêté. Des véhicules seront positionnés de part et d'autre de la voie de manière à ce que la zone de travail soit sécurisée empêchant tout franchissement par un autre véhicule.*

Article 3 : *En cas de non respect des dispositions de l'article 1, le stationnement des véhicules en infraction sera considéré comme gênant et leur mise en fourrière pourra être ordonnée conformément aux dispositions législatives et réglementaires en vigueur.*

Article 4 : *Les contraventions au présent arrêté seront constatées, poursuivies et réprimées conformément aux textes et lois en vigueur.*

Article 5 : Monsieur le Directeur Général des Services, Madame le Commandant de Police de Carvin, la Police Municipale de Courrières et Monsieur le Directeur des Services Techniques Municipaux sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché et publié au recueil des actes administratifs de la Mairie ce jour.

Fait à Courrières, le 17 Mai 2013

Le Maire,



A large, stylized handwritten signature in black ink, appearing to read 'C. Pilch'.

Christophe PILCH

Voies et délais de recours

Toute personne qui désire contester cette décision peut, soit saisir le Tribunal Administratif de Lille d'un recours contentieux dans les deux mois à compter de la publication de l'acte, soit saisir d'un recours gracieux l'auteur de la décision. Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse (l'absence de réponse au terme de deux mois vaut rejet implicite). Dans les deux cas, le contestataire devra rédiger dans le délai imparti une lettre comportant ses nom, prénom et adresse, et accompagnée d'une copie de la décision contestée et exposant les motifs du recours, sous pli recommandé avec accusé de réception.